



Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2023

Point n° 1 de l'ordre du jour

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 décembre 2022

Rapporteure : Madame Véronique PERDEREAU, Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Grand Est

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 822-16 et suivants ;

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg approuve le procès-verbal de sa réunion du 13 décembre 2022.

Résultat du vote :

12 présents avec voix délibérative – 9 procurations

Nombre de participants au vote : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 21

Fait à Strasbourg, le 16 mars 2023,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2023

Point n° 2 de l'ordre du jour

Objet : Approbation du compte financier et affectation du résultat

- Rapport d'activité de l'ordonnateur
- Rapport de l'ordonnateur au compte financier 2022
- Rapport de l'agent comptable au compte financier 2022

Rapporteurs :

Madame Sophie ROUSSEL, Directrice générale du Crous de Strasbourg,
Madame Isabelle VELCIN, Responsable du service budget du Crous de Strasbourg,
Monsieur Stéphane ZEITLER, Agent comptable du Crous de Strasbourg,

Vu le code de l'éducation, notamment le 2° de l'article R. 822-16 ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Délibération :

Article 1^{er} : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour l'exercice 2022 :

- 444,97 ETPT dont 439,50 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5,47 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 38 487 010,85 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 18 419 406,02€ personnel
 - 16 079 518,65€ fonctionnement
 - 0,00 € intervention
 - 3 988 086,18€ investissement
- 57 022 680,22€ de crédits de paiement dont :
 - 18 419 406,02€ personnel
 - 17 344 603,70 € fonctionnement
 - 0,00 € intervention
 - 21 258 670,50 € investissement
- 49 390 691,56€ de recettes
- -7 631 988,66€ de solde budgétaire



Article 2 : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg arrête les éléments d'exécution comptable suivants pour l'exercice 2022 :

- -6 573 265,86€ de variation de trésorerie
- 1 730 126,37€ de résultat patrimonial
- 1 967 430,48 € de capacité d'autofinancement
- -7 849 956,34€ de variation de fonds de roulement

Article 3 : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 à hauteur de 1 730 126,37€ en réserves au compte 10682.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Résultat du vote :

12 présents avec voix délibérative – 9 procurations

Nombre de participants au vote : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 21

Fait à Strasbourg, le 16 mars 2023,

La présidente du conseil
d'administration,
Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2023

Point n° 3 de l'ordre du jour

Objet : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Rapporteur : Monsieur Stéphane ZEITLER, Agent comptable du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment le 2° de l'article R. 822-16,
Vu le 3° de l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Exposé des motifs :

Par courrier daté du 13 janvier 2017, Pôle Emploi a signifié à M. L., ancien agent du Crous de Strasbourg, ses droits aux indemnités chômage.

Le Crous, dans le cadre de la convention Unedic du 14 avril 2014 annexée au règlement général de l'assurance chômage, a indiqué à M. L. la date du 21 janvier 2017 comme point de départ de son indemnisation.

Le 31 octobre 2017, Pôle Emploi a écrit à M. L. qu'il n'était plus inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.

Le 17 août 2018 le Crous a demandé à M. L. le remboursement du montant de 6 861,82 € indûment perçu, par émission d'un ordre de reversement, suivi d'une relance le 14 septembre 2018 et d'un dernier avis avant poursuites le 15 octobre 2018.

M. L. a contesté la dette par un courrier daté du 2 novembre 2018 en plaidant sa bonne foi, ignorant que son titre de séjour étudiant avec mention « autorisé à travailler à titre accessoire » ne lui donnait pas droit aux indemnités chômage.

Le Crous a signifié le 14 novembre 2018 un titre exécutoire à un huissier de justice pour recouvrement forcé des sommes dues. En 2020, 2 versements ont été faits par l'étude de l'huissier pour un total de 410 €.

L'huissier de justice, après avoir agi par toute voie de droit, a adressé au Crous de Strasbourg une attestation d'irrécouvrabilité en date du 24 janvier 2023 de la créance de M. L., d'un montant de 6 451,82 €.



Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg approuve l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable de Monsieur L., d'un montant de 6 451,82 €.

Résultat du vote :

12 présents avec voix délibérative – 9 procurations

Nombre de participants au vote : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 21

Fait à Strasbourg, le 16 mars 2023,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2023

Point n° 4 de l'ordre du jour

Objet : Documents de gestion locative 2023-2024

Rapporteur : Madame Sophie ROUSSEL, Directrice générale du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment les R. 822-16 et R. 822-19 ;

Délibération :

Article 1^{er} : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg adopte les documents de gestion locative 2023-2024 suivants, joints à la présente délibération :

- Règlement intérieur des résidences universitaires
- Règlement intérieur pour les usagers des parkings
- Conditions générales de réservation et de vente pour les séjours de moins d'un mois
- Conditions générales d'utilisation de la plateforme trouverunlogement.lescrous.fr

Article 2 : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg prend connaissance de la circulaire de la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires du 28 février 2022 relative à la gestion locative 2023.

Article 3 : La délibération du conseil d'administration du Crous de Strasbourg du 14 juin 2013 relative au barème concernant l'accès des étudiants étrangers individuels aux logements du Crous de Strasbourg est abrogée.

Résultat du vote :

12 présents avec voix délibérative – 9 procurations

Nombre de participants au vote : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 21

Fait à Strasbourg, le 16 mars 2023,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2023

Point n° 5 a) de l'ordre du jour

Objet : Catalogue général des tarifs de restauration applicables à compter du 1^{er} août 2023 – tarif des plateaux repas HT

Rapporteur : Monsieur Guillaume KUHLER, directeur adjoint du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment le 3° de l'article R. 822-16 ;

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg adopte le catalogue général des tarifs des plateaux repas joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} août 2023.

Résultat du vote :

12 présents avec voix délibérative – 9 procurations

Nombre de participants au vote : 21

Contre : 6

Abstention : 0

Pour : 15

Fait à Strasbourg, le 16 mars 2023,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2023

Point n° 5 b) de l'ordre du jour

Objet : Catalogue général des tarifs de restauration applicables à compter du 1^{er} août 2023 – tarif des autres prestations HT

Rapporteur : Monsieur Guillaume KUHLER, directeur adjoint du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment le 3° de l'article R. 822-16 ;

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg adopte le catalogue général des tarifs des prestations autres que les plateaux repas, joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} août 2023.

Résultat du vote :

12 présents avec voix délibérative – 9 procurations

Nombre de participants au vote : 21

Contre : 6

Abstention : 0

Pour : 15

Fait à Strasbourg, le 16 mars 2023,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2023

Point n° 6 de l'ordre du jour

Objet : Subventionnement de la restauration des agents du Crous de Strasbourg au titre de l'action sociale

Rapporteuse : Madame Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 822-16 et suivants ;

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg approuve les modalités suivantes de subventionnement de la restauration des agents du Crous de Strasbourg, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 1) Le subventionnement du plateau repas « traditionnel » pour les agents du Crous n'exerçant pas en restauration, pris dans les restaurants gérés et agréés par le Crous permet :
 - a) aux agents dont l'indice est inférieur ou égal à 534 (INM), de payer le prix du plateau repas au tarif social étudiant en vigueur ;
 - b) aux agents dont l'indice est supérieur à 534 (INM), de bénéficier d'un subventionnement fixe de 2,66 €.
- 2) Le subventionnement de la restauration diversifiée pour les agents du Crous, quel que soit l'indice de rémunération, est fixé à 2,60 € (selon liste jointe).
- 3) Chaque agent du Crous ne peut bénéficier :
 - que d'un seul plateau repas subventionné par jour, selon son indice ou,
 - que d'une seule subvention sur les prestations diversifiées par jour.

Il ne peut en aucun cas faire bénéficier une autre personne à quelque titre que ce soit de ce plateau repas subventionné ou de la subvention sur les prestations diversifiées.



Résultat du vote :

10 présents avec voix délibérative – 8 procurations

Nombre de participants au vote : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

Fait à Strasbourg, le 16 mars 2023,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2023

Point n° 7 de l'ordre du jour

Objet : Budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2023

Rapporteure : Madame Isabelle VELCIN, Responsable du service budget du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment le 2° de l'article R. 822-16 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177 ;

Délibération :

Article 1^{er} : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg vote les autorisations budgétaires suivantes pour l'exercice 2023 :

- 455 ETPT, dont 446 ETPT sous plafond, 9 ETPT hors plafond
- 60 556 176€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 19 114 133€ personnel
 - 19 244 579€ fonctionnement
 - 0€ intervention
 - 22 197 464€ investissement
- 65 894 401€ de crédits de paiement dont :
 - 19 114 133€ personnel
 - 20 077 777€ fonctionnement
 - 0€ intervention
 - 26 702 491€ investissement
- 51 820 867€ de prévisions de recettes
- -14 073 534€ de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes pour l'exercice 2023 :

- - 15 073 534€ de variation de trésorerie
- 218 833€ de résultat patrimonial
- 100 333€ de capacité d'autofinancement
- - 12 892 842€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.



Résultat du vote :

10 présents avec voix délibérative – 8 procurations

Nombre de participants au vote : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

Fait à Strasbourg, le 16 mars 2023,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est



Conseil d'administration

Séance du 16 mars 2023

Point n° 8 de l'ordre du jour

Objet : Charte de l'appel à projet CVEC

Rapporteuse : Madame Sophie Roussel, directrice générale du Crous de Strasbourg

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 841-5 et les articles R. 822-9 et R. 822-16 ;

Délibération : Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg adopte la charte de l'appel à projets CVEC jointe à la présente délibération.

Résultat du vote :

10 présents avec voix délibérative – 8 procurations

Nombre de participants au vote : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 18

Fait à Strasbourg, le 16 mars 2023,

La présidente du conseil
d'administration,

Madame Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est